

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 15 janvier 2025, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 00, sis au 100 rue Monseigneur-Bilodeau à St-Lazare-de-Bellechasse.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Nicolas Guillemette, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
Mme Sylvie Lefebvre, Buckland
M. Vincent Audet, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Sylvie Leblond, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Larry Quigley, Saint-Malachie
M. Pierre Fradette, Saint-Michel-de-Bellechasse
Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Le préfet, M. Luc Dion, assume la présidence de la séance. Il ne vote pas à moins d'indication contraire.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 25-01-001

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Réunion du 27 novembre 2024
 - 3.2. Réunion du 11 décembre 2024
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Modernisation de la collecte sélective – Signature de l’entente finale
 - 8.2. Autorisation de paiement -Fourniture d’une presse à déchets
 - 8.3. Entreposage des équipements– Orientation
 - 8.4. Autorisation de paiement - Fiducie Fonds post-fermeture cotisation 2024
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Transport interurbain route 277 – Octroi de contrat
 - 9.3. Autorisation de paiement – Resurfacement de la Cycloroute 2024 décompte 01
 - 9.4. Rapport des travaux et reddition de compte – Véloce III Volet 3
 - 9.5. Couverture cellulaire
 - 9.6. FRR Volet 2 – Projet local
 - 9.7. Liste destruction – Archivage
 - 9.8. L’Arche Chaudière-Appalaches – Demande de financement
10. Sécurité incendie
 - 10.1. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035 3e génération – Adoption
11. Ressources humaines :
 - 11.1. Nomination fonctionnaire désigné
12. Dossiers
 - 12.1. Comité de prévention de la criminalisation chez les jeunes – Nomination
13. Informations
14. Varia

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

14.1. Motion de félicitations – Roch Bernier

14.2. Motion de remerciements – Sergent Benoit Giguère

Adopté unanimement.

3. PROCÈS-VERBAUX

C.M. 25-01-002

3.1. PROCÈS-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2024

ATTENDU que des demandes de modification au procès-verbal du 27 novembre 2024 ont été adressées à la direction générale et concernent les points suivants :

- Point 8.1 – Tarification 2025 GMR
- Point 9.4 – Prévisions budgétaires 2025 – DEB
- Point 9.5 – Quotes-parts 2025 – DEB

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. que le procès-verbal de la séance régulière du 27 novembre 2024 soit adopté tel que rédigé initialement.
2. que toutes les demandes de modifications au procès-verbal du 27 novembre soumises plus haut soient acceptées sous certaines réserves.
3. que l'acceptation des demandes de modifications du point précédent amène l'abrogation des résolutions suivantes :
 - C.M. 24-11-341
 - C.M. 24-11-349
 - C.M. 24-11-350
4. que les résolutions abrogées soient remplacées par de nouvelles résolutions qui seront déposées lors de la prochaine séance de ce Conseil.

Adopté unanimement.

C.M. 25-01-003

3.2. PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par M. Larry Quigley,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 11 décembre soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC*

4. COMPTES ET RECETTES

Les comptes et recettes du mois de décembre 2024 seront déposés à la séance du 19 février 2025.

5. RENCONTRE

Aucune rencontre pour cette séance.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes sont présentes dans l'assistance et aucune question n'est posée.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 25-01-004

7.1.1 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier a transmis le règlement numéro 245-2024 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la municipalité de Saint-Vallier;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement numéro 245-2024 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement numéro 245-2024 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans la municipalité de Saint-Vallier au en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-01-005

7.1.2 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Vallier a transmis le règlement numéro 248-2024 modifiant le règlement numéro 165-2013 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Vallier;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le règlement no 165-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Pierre Fradette
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 248-2024 de la municipalité de Saint-Vallier en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 25-01-006

7.1.3 CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement numéro 388-24 modifiant le règlement numéro 352-21 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU que le règlement no 352-21 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sylvie Leblond,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 388-24 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 25-01-007

8.1. MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE – SIGNATURE DE L'ENTENTE FINALE

ATTENDU que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, chapitre Q-2, r. 46.01, le 7 juillet 2022;

ATTENDU la désignation d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) comme organisme de gestion de la collecte sélective le 24 octobre 2022;

ATTENDU que le règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal portant sur la collecte et transport des matières recyclables;

ATTENDU que le régime de compensation disparaîtra et sera remplacé par le système modernisé de collecte sélective;

ATTENDU qu'une entente préliminaire avait été signée le 26 mars 2024 entre la MRC et ÉEQ pour déterminer les droits et obligations des parties concernant la collecte sélective;

ATTENDU que l'entente finale est presque en totalité un copié-collé de l'entente préliminaire;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à l'entente par ÉEQ sur recommandations de l'équipe du service de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que les élus du CGMR recommandent au Conseil de la MRC d'accepter l'entente finale et de procéder à sa signature;

ATTENDU que les élus du Conseil de la MRC ont lu les modifications;

ATTENDU que cette entente a été lue et comprise par les élus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la directrice générale à signer l'entente finale, à superviser sa mise en application et à autoriser le paiement des dépenses en lien avec l'accomplissement de l'entente.

Adopté unanimement.

C.M. 25-01-008

8.2. AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE D'UNE PRESSE À DÉCHETS

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi de procéder à l'achat d'une presse à déchets comme actif de compaction principal des matières résiduelles au site d'enfouissement. (C.M. 21-02-046);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'étant donné qu'il était le seul soumissionnaire conforme, la MRC a négocié différentes clauses des documents contractuels de façon à réduire le montant du contrat;

ATTENDU que des discussions ont été tenues et que le soumissionnaire MACHINEX a déposé une soumission révisée au montant de 979 865,00 \$ (avant taxes);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat à la firme Machinex pour la fourniture d'une presse à déchets au montant de 979 865 \$ (avant taxes) (no C.M. 22-09-259);

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt (no 290-21) a été adopté par le Conseil de la MRC de Bellechasse et que ces dépenses y étaient incluses;

ATTENDU que selon les dispositions des documents d'appels d'offres, la MRC doit effectuer un paiement de l'ordre de 55 % avant la livraison de tous les équipements au site;

ATTENDU que la presse à déchets est assemblée et qu'elle est maintenant disposée à être livrée au centre de tri qui sera situé au lieu d'enfouissement technique d'Armagh (LET);

ATTENDU que la MRC a procédé à une entente contractuelle avec Machinex afin que la presse soit entreposée chez le fournisseur;

ATTENDU que le fournisseur Machinex a procédé à l'envoi de la facture 96729 au montant de 538 925,75 \$ (avant taxes) pour la fourniture d'une presse à déchets;

ATTENDU que les professionnels responsables de la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux recommandent le paiement de la facture soumise.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

1. que le Conseil de la MRC autorise le paiement de la facture 96726 au montant de 538 925,75 \$ (avant taxes) pour la fourniture d'une presse à déchets.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 25-01-009

8.3. ENTREPOSAGE DES ÉQUIPEMENTS – ORIENTATION

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a octroyé un contrat à la firme Machinex pour la fourniture d'une presse à déchets au montant de 979 865 \$ (avant taxes) (no C.M. 22-09-259);

ATTENDU qu'étant donné qu'il était le seul soumissionnaire conforme, la MRC a négocié différentes clauses des documents contractuels de façon à réduire le montant du contrat;

ATTENDU que dans cette négociation, un taux (70 \$/ jour calendrier) d'entreposage de la presse à déchet advenant que le centre de tri ne soit pas en opération au moment de la livraison a été fixé;

ATTENDU que la presse à déchets est prête à être livrée au lieu d'enfouissement technique d'Armagh (LET) depuis le 24 septembre 2024;

ATTENDU que le centre de tri n'est actuellement pas érigé au LET et qu'il le sera uniquement dans la seconde partie de l'année 2025;

ATTENDU que différentes options ont été discutées avec la firme Machinex afin de minimiser les dépenses d'entreposage de la presse à déchets pour la MRC;

ATTENDU que ces options ont été présentées aux membres du Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR);

ATTENDU qu'autant les membres de l'équipe technique que ceux du CGMR désirent choisir l'option la moins onéreuse avec le moins de risques à prendre pour endommager l'équipement;

ATTENDU qu'après analyse des options, celle d'entreposer la presse à déchets chez la firme Machinex est l'option la moins risquée et la moins onéreuse;

ATTENDU que basé sur un échéancier réaliste, la MRC s'exposera assurément à payer une facture d'entreposage de la presse à déchets à la firme Machinex;

ATTENDU que les coûts associés à l'entreposage de la presse à déchets modifieront à la hausse le contrat entre la MRC de Bellechasse et le fournisseur Machinex;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) recommande au Conseil de la MRC d'autoriser cette orientation (no CGMR 25-01-004).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. d'accepter l'orientation d'entreposer la presse à déchets chez le fournisseur Machinex.
2. d'autoriser l'augmentation du contrat existant entre la MRC de Bellechasse et le fournisseur Machinex en fonction du nombre de jours d'entreposage qui seront nécessaires.
3. de demander à Machinex de facturer la MRC de Bellechasse mensuellement pour l'entreposage de la presse à déchets selon les termes du contrat entre les deux parties.

Adopté unanimement.

C.M. 25-01-010

8.4. AUTORISATION DE PAIEMENT - FIDUCIE POST-FERMETURE
COTISATION 2024

ATTENDU que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige depuis 1995 que les lieux d'enfouissement autorisés constituent un fonds de gestion pour l'entretien pendant les 30 années suivant la fermeture des lieux;

ATTENDU que ce fonds est enregistré en Fiducie;

ATTENDU que la contribution au fonds est basée sur des coûts de gestion post fermeture (CGFP) annuels convertis en \$/m³ et la volumétrie de matières enfouies calculée pour l'année;

ATTENDU que les coûts et la contribution sont révisés tous les cinq ans et que ceux-ci ont été révisés en 2024 par la firme WSP et le MELCCFP;

ATTENDU que cette révision a porté les CGFP annuels à 177 980\$ pour un taux de contribution au fonds post-fermeture de 8.92\$ /m³;

ATTENDU que la volumétrie des matières enfouies calculée pour l'année 2024 a été établie à 26 276 m³;

ATTENDU que la contribution 2024 s'établit donc au montant de 234 381,92\$.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par Mme Sylvie Leblond
et résolu

- 1- que le Conseil de la MRC autorise le paiement du montant de 234 381,92\$ à Fiducie Desjardins inc., fiduciaire de la MRC de Bellechasse.
- 2- que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la poursuite du dossier.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 25-01-011

9.2. TRANSPORT INTERURBAIN ROUTE 277 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC a effectué un appel d'offres en date du 19 novembre 2024 conformément aux dispositions du Code municipal pour le Service de transport interurbain de la route 277;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée et jugée conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

1. que le contrat pour les services de transport interurbain de la route 277 soit octroyé à Autobus Auger Inc., seul soumissionnaire.
2. que le coût par km (avant taxes) pour la première année du contrat soit de :
 - 4,65\$ / km pour un total annuel de 45 360 km
 - 4,40\$/ km excédentaire
3. que le coût annuel pour la première année du contrat soit de 210 924\$ avant taxes.
4. que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

5. qu'une copie du contrat de transport soit transmise au Ministère des Transports.

Adopté unanimement.

C.M. 25-01-012

**9.3. AUTORISATION DE PAIEMENT – RESURFAÇAGE DE LA CYCLOROUTE
2024 DÉCOMPTE 01**

ATTENDU que par la résolution no C.M. 24-09-288, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux de resurfaçage de la Cycloroute en 2024 (190-CYC-2400) à la compagnie « Gilles Audet Excavation inc. » au montant de 86 661,26\$ (taxes incluses);

ATTENDU que le Service infrastructures a transmis sa recommandation de paiement pour le décompte no.01 (réception provisoire) le 13 décembre 2024 au montant de 70 153,11 \$ incluant la retenue contractuelle et les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la recommandation de paiement pour le décompte no.01 (réception provisoire) à « Gilles Audet Excavation inc. » au montant de 70 153,11 \$ incluant la retenue contractuelle des taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

C.M. 25-01-013

**9.4. RAPPORT DES TRAVAUX ET REDDITION DE COMPTE – VÉLOCE III
VOLET 3**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a reçu la confirmation d'aide financière du Programme Véloce III – Volet 3 (N. Réf. : UJN66223) le 23 avril 2024;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit produire le rapport final accompagné d'une résolution attestant la conformité des travaux avant le 31 janvier 2025;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 1^{er} mai 2024 au 20 décembre 2024;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - o nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
 - o nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
 - o nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse confirme la fin des travaux d'entretien et d'exploitation pour la saison 2024 pour la Cycloroute de Bellechasse.
2. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement.

C.M. 25-01-014

9.5. COUVERTURE CELLULAIRE

ATTENDU que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC*

ATTENDU que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :
 - D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.
2. de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. de transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adopté unanimement.

C.M. 25-01-015

9.6. FRR VOLET 2 – PROJET LOCAL

ATTENDU que le Partenariat 2020-2025 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 24 mars 2020 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Honfleur a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC ce projet remplace le projet déposé en avril 2023 par la municipalité résolution no 23-3241 et C.M. 23-04-099.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Pierre Fradette
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Honfleur pour le projet qu'elle a déposé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Honfleur

Mise à niveau garage municipal – poste incendie

Adopté unanimement.

C.M. 25-01-016

9.7. LISTE DESTRUCTION - ARCHIVAGE

ATTENDU que le calendrier de conservation no 120564 de la MRC de Bellechasse nous permet la destruction d'environ 19 boîtes sur support papier dont l'année de disposition est 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

de procéder à la destruction de ces documents papier.

Adopté unanimement.

C.M. 25-01-017

9.8. L'ARCHE CHAUDIÈRE-APPALACHES – DEMANDE DE FINANCEMENT

ATTENDU que l'organisme L'Arche Chaudière-Appalaches a transmis une demande d'aide financière à la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

qu'un montant de 500 \$ soit remis à l'organisme L'Arche Chaudière-Appalaches afin de les aider à poursuivre leur mission.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

C.M. 25-01-018

10.1. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2025-2035 3^e GÉNÉRATION - ADOPTION

ATTENDU qu'à l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

ATTENDU que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

ATTENDU que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

ATTENDU que le projet de schéma a été soumis à toutes les municipalités de la MRC pour validation et émission de commentaires;

ATTENDU que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie.

ATTENDU que le 3 octobre 2024 le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques;

ATTENDU que les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie

ATTENDU que toutes les municipalités de la MRC ont adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035 de 3^e génération ainsi que son plan de mise en œuvre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

- 1- que le Conseil de la MRC de Bellechasse adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035 de 3^e génération ainsi que son plan de mise en œuvre.
- 2- qu'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique pour son attestation.

Adopté unanimement.

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1. NOMINATION – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

ATTENDU que M. Étienne Fournier a été embauché par la MRC de Bellechasse à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement à la séance de Conseil du 11 décembre 2024.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nadia Vallières,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

que M. Étienne Fournier soit nommé fonctionnaire désigné pour l'application du règlement 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales, du règlement 262-17 relatif à l'émission des permis et certificats pour le service de gestion des eaux usées, du règlement 106-01 régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des résidences et bâtiments isolés, ainsi que du règlement 135-03 relatif à la mise en place d'un service de gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines, de prélèvement des eaux et leur protection.

Adopté unanimement.

12. DOSSIERS

C.M. 25-01-020

12.1 COMITÉ DE PRÉVENTION DE LA CRIMINALISATION CHEZ LES JEUNES - NOMINATION

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que M. Pascal Rousseau, maire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse représente le Conseil de la MRC de Bellechasse sur le Comité de prévention de la criminalisation chez les jeunes.

Adopté unanimement.

13. INFORMATIONS

Aucun dossier pour ce point.

14. VARIA

C.M. 25-01-021

14.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – M. ROCH BERNIER

Il est unanimement résolu qu'une motion de félicitations soit adressée à M. Roch Bernier pour ses 30 ans de carrière radiophonique.

C.M. 25-01-022

14.2 MOTION DE REMERCIEMENTS – SERGENT BENOIT GIGUÈRE

Il est unanimement résolu qu'une motion de remerciements soit adressée au Sergent Benoit Giguère, directeur du poste de la Sûreté du Québec à Saint-Gervais, qui prendra sa retraite en avril 2025, après 7 ans de service.

*Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC*

C.M. 25-01-023

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Vincent Audet
et résolu
que l'assemblée soit levée à 19 h 22

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière

NON APPROUVÉ